



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

no.105-2024 RH

Le Maire de Saint-Colomban,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 30 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 49-2023 RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PLOTEAU Angèle	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SOLER Candie	Adjoint administratif	01/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUSSEAU Marie-Laure	Adjoint technique territorial	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de la Fonction Publique Territoriale Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-COLOMBAN, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTIN